

# Cartographie des hommes illustres

Vers une liste d'autorité des « personalia »

« Mais l'appétit dévorant du temps est évident [...] il a effacé et éteint

la prose de tous ceux dont le souvenir avait été préservé par autre chose que la piété impérissable des écrivains »<sup>1</sup>.

André-Pierre Syren

Bibliothèque municipale de Dijon

S'ils demeurent les mémorialistes d'autrui, quelle place les écrivains occupent-ils aujourd'hui dans le patrimoine? Pour toute gloire littéraire locale, il est naturel d'avoir sa rue, jadis le surcroît d'un buste ou d'une statue. Dorénavant, on cultive un fonds dans la bibliothèque publique; la recrudescence de financements adéquats, ministériels ou locaux, a permis aux bibliothécaires d'accorder une attention soutenue aux auteurs. Pour les plus renommés, une succession réussie permet de rassembler un ensemble homogène, parfois d'ouvrir un musée ou une maison d'écrivain. Pour les autres, leur collection sera souvent annexée aux fonds patrimoniaux avec, parfois, la création d'une cote spécifique qui traduit une ribambelle de mesures bibliothéconomiques visant à en préserver l'intégrité. Dans le pire des cas, les livres seront impietoyablement mêlés au fonds général.

Il existe peu de bibliographies traitant des particularismes locaux dans le cadre des politiques patrimoniales; Yves Jocteur Montrozier a récemment rédigé la meilleure synthèse des informations disponibles<sup>2</sup>, dont le sous-titre « *questions de frontières, politique de clocher* » exprime avec beaucoup de justesse le caractère aléatoire des définitions données ici ou là à la notion d'auteur local. Observons que l'attention des

bibliothèques est généralement proportionnelle à la notoriété extérieure des gloires locales; en conséquence, des auteurs modestes demeurent ignorés quand d'autres font l'objet de surenchères, parfois au sens très exactement marchand du mot. Dans le même volume, Pierre Guinard appelle la concertation de ses vœux et relève quelques cas de concurrence intercommunale: « *La conjonction de la réflexion collective des professionnels et du développement de l'action publique doit permettre de clarifier encore des politiques à mener et de rendre plus visible le patrimoine aux yeux des décideurs et du public* »<sup>3</sup>. À propos des « *personnalités moins connues* », il invite seulement à « *ne pas tomber dans une sorte de fétichisme* »<sup>4</sup>. La Direction du livre et de la lecture (DLL) s'efforce pour sa part d'aider les bibliothèques publiques: elle signale les documents importants mis en vente et recense annuellement les principales acquisitions, rétrospectives ou bibliophiliques. Certains achats sont subventionnés, de préférence par les Fonds régionaux d'acquisition pour les

\* Ce texte a été écrit avec la participation de la section Patrimoine de la Bibliothèque municipale de Dijon.

1. Giorgio Vasari, *Les Vies des meilleurs peintres, sculpteurs et architectes*, éd. commentée sous la dir. d'André Chastel, Paris, Berger-Levrault, 1981, 1, p. 53.

2. Yves Jocteur Montrozier, « Les fonds locaux », *Le Patrimoine: histoire, pratique et perspectives*, sous la dir. de Jean-Paul Oddos, Paris, Éd. du Cercle de la librairie, 1997 (Bibliothèques).

3. Pierre Guinard, « Politiques d'acquisition, enrichissement du patrimoine », *Le Patrimoine*, op. cit.

4. Ibid., p. 200.

bibliothèques (FRAB) selon des critères encore peu ou mal déterminés; on pourrait souhaiter plus de cohérence, donc plus d'information.

Somme toute, peu d'avancée significative depuis les travaux de François Hauchecorne ou d'Albert Ronsin<sup>5</sup>. Et pourtant, que de littérature professionnelle a paru depuis! Force est de reconnaître que si les techniques documentaires ont fait l'objet de manuels très développés, la décentralisation, tout en encourageant la coopération documentaire, n'a encore guère permis la mise en place de réelles politiques concertées. Les plans de conservation de périodiques constituent certes des avancées non négligeables, mais peut-on considérer qu'ils dessinent nettement des profils et affirment publiquement les politiques documentaires<sup>6</sup>? Le métier de bibliothécaire évolue inéluctablement: nul n'espère plus pouvoir satisfaire simultanément aux objectifs de conservation et de diffusion; on n'oppose plus la fonction encyclopédique au développement d'un fonds spécialisé, même en bibliothèque publique<sup>7</sup>.

5. François Hauchecorne, « Le fonds local et régional », Bulletin des bibliothèques de France, 1982, t. 27, n° 1, p. 25-30 (communication présentée à Orléans en 1978); Albert Ronsin, « La bibliothèque, mémoire de la vie locale d'hier et d'aujourd'hui », Médiathèques publiques, 1984, n° 69, p. 27-30.

6. En Bourgogne, celui d'ABIDOC (Agence interprofessionnelle pour le livre et la documentation en Bourgogne) est régulièrement mis à jour. Pour autant, comme ailleurs, l'appellation « plan de conservation » est utilisée avec un brin d'antithèse, la circulation des fascicules n'est pas organisée a priori pour constituer une collection de référence (il ne serait certes pas commode d'imposer le don des documents!), mais a posteriori par routage des parties de collections dont un établissement souhaite se défaire (le plus souvent pour des raisons de place).

7. Développer et exploiter un fonds spécialisé, sous la dir. de Georges Perrin, Villeurbanne, Éd. de l'Enssib, 1999 (La Boîte à outils; 9). L'ouvrage réunit des collaborateurs travaillant dans des établissements privés (Institut français du pétrole) et publics (bibliothèques municipales et universitaires). Cela suffit presque à démontrer

### « Étant donné un mur... »

...que se passe-t-il derrière? » se demandait Jean Tardieu<sup>8</sup>. Étant donné une bibliothèque, qu'y a-t-il dedans? Un cœur patrimonial de haute conservation, un vaste espace encyclopédique où l'on peut « brasser » à la manière décrite par Michel de Certeau; entre les deux, s'étend un *no man's land*, sorte de purgatoire où végète tout un peuple de personnalités locales.

Le concept de « local » peut s'appliquer à trois notions distinctes: les documents produits sur un territoire donné; les œuvres documentaires concernant un sujet localisable (le plus souvent, en sciences humaines); les œuvres documentaires ou de fiction créées par un « auteur local » (écrivain, cinéaste, musicien...).

Pour la première acception, le dépôt légal fournit, en France, un outil de collecte commode fondé, en partie, sur les délimitations régionales; en outre, rien ne s'oppose à ce qu'un établissement complète ses fonds pour son propre compte s'il n'appartient pas au réseau associé à la Bibliothèque nationale de France. En ce qui concerne la deuxième notion, le critère géographique permet encore de dessiner approxi-

que la définition des collections, longtemps envisagée à l'intérieur des cadres institutionnels, doit maintenant être étudiée dans un contexte documentaire global.

8. Jean Tardieu, « Petits problèmes et travaux pratiques », Un mot pour un autre, Paris, Gallimard, 1951, repris et augm. sous le titre Le professeur Froepfel, *ibid.*, 1978 (Collection blanche).

mativement les contours d'extension des fonds. Sans que la hiérarchie des recours entre établissements puisse être précisément établie comme en Allemagne pour le prêt entre bibliothèques<sup>9</sup>, il n'est pas très difficile d'imaginer la complémentarité de service public qui prévaudrait entre

une bibliothèque intercommunale rurale et celle du chef-lieu de région. Pour ces deux premiers cas, les bibliographies, imprimées ou en ligne, fournissent une information objective. Tout se complique lorsque l'on passe aux auteurs locaux...

Les critères qui permettent de rattacher un individu à une commune, à un terroir, sont-ils définissables? Oui

et non. Oui, en théorie: parce que telle personne est née, décédée, ou a vécu dans le lieu auquel s'intéresse le fonds. Non, en pratique, parce que plusieurs établissements peuvent avoir des analyses divergentes sur le vécu régional de l'un, ou concurrentes en raison de la notoriété de l'autre, surtout si ce dernier a eu la curieuse idée de mourir là où il n'était pas né. Par ailleurs, peut-on considérer comme négligeables les conséquences bibliothéconomiques du choix? Retenir une personne dans son fonds local revient-il à sélectionner les seuls écrivains, ou tous les créateurs d'œuvres destinées à une diffusion large (qu'en est-il des artistes plasticiens?), ou encore les savants, les personnalités

9. Cf. Nicole Le Pottier, « L'Allemagne », Les Bibliothèques publiques en Europe, sous la dir. de Martine Poulain, Paris, Éd. du Cercle de la librairie, 1992, notamment p. 29.

La décentralisation,  
tout en  
encourageant  
la coopération  
documentaire,  
n'a encore guère  
permis  
la mise en place  
de réelles  
politiques  
concertées

publiques? S'agit-il aussi de distinguer l'information et l'action de collecte?

Venons-en aux travaux de la Bibliothèque municipale de Dijon. Associé très tôt à la rédaction de la *Bibliographie bourguignonne* incluse par Henri Drouot en 1939 dans les *Annales de Bourgogne*, l'établissement en a rapidement assuré (avec Pierre Gras, puis Jean-Claude Garreta) l'entière responsabilité scientifique, désormais étendue à la *Base bibliographique bourguignonne* (BBB)<sup>10</sup>. Depuis longtemps, on fait visiter l'ancien Collège des jésuites en citant les illustres Bourguignons qui en furent les élèves<sup>11</sup>. Dès l'origine, on y conservait indistinctement les ouvrages bourguignons et les documents indispensables à toute bibliothèque d'étude. La récente distinction des fonds spécialisés modernes (Bourgogne et Gastronomie-œnologie), assimilés aux fonds patrimoniaux, a obligé à préciser leur mode de constitution<sup>12</sup>. Le fonds local comprend les œuvres relatives à la Bourgogne, celles issues du dépôt légal et certaines de celles produites par des personnalités bourguignonnes. Quelles sont celles-ci? Peut-on en établir la liste d'autorités?

Dans une liste d'autorités, les personnalités existent en premier lieu

comme sujets. Pour n'être pas couverte de tuiles vernissées, la tour Eiffel reste cependant due à Gustave Bonnikhausen, natif de Dijon (1832), donc objet de la *Bibliographie bourguignonne*, tout comme Bossuet, cher à la ville de Meaux, et tant d'autres... Un premier recensement « à main levée » des personnes susceptibles de solliciter les

nyme; en revanche, la bibliothèque ne conserve aucun papier du philosophe dijonnais Maurice Blondel, ou n'a d'Henri Vincenot que quelques pièces en dépôt. Aucune corrélation ne peut donc être établie automatiquement entre un état de collection et une hiérarchie, ni même une production intellectuelle (documentaire ou de fiction).

Faute d'avoir balayé devant sa porte, il est difficile de partager avec ses voisins une autoroute de l'information bien dégagée. Martine Chauney-Bouillot, responsable du fonds et rédactrice de la *Bibliographie bourguignonne*, établit une première liste élargie avec l'aide de collègues « jeunesse » et « audiovisuel » (A. Ballandras et D. Pinsmail), puis collecta les propositions de la section Patrimoine; pour chaque nom relevé, sont notés le patronyme exact, les dates et lieux de naissance et de décès, la profession principale, les attaches bourguignonnes éventuelles du personnage de passage. La liste fut alors proposée à l'Agence régionale de coopération ABIDOC, avec un mode d'emploi visant à rendre la démarche collective en Bourgogne et à savoir qui chaque bibliothèque soigne plus particulièrement (ancien ou moderne), qui elle connaît, qui elle décide d'ignorer. Après retour des informations, la liste avait doublé de volume.

Aucune  
corrélacion  
ne peut être établie  
automatiquement  
entre un état  
de collection  
et une hiérarchie  
intellectuelle

soins de la bibliothèque donna le chiffre de 1300 : célébrités (Rameau, Buffon...), auteurs moins connus (pas d'exemple blessant!), personnalités sans publication, mais néanmoins abondamment étudiées (les Grands ducs d'Occident par exemple, mais aussi Claudie André-Deshayes), voire simples particuliers, auteurs d'articles d'érudition locale, ou bienfaiteurs de l'établissement. Bien évidemment, il n'est pas envisageable de constituer autant de fonds particuliers, ni d'envisager des achats privilégiant tant de monde.

On relève, en second lieu, que la notoriété intellectuelle des personnalités n'est pas proportionnelle à l'importance des fonds patrimoniaux : Henri Breuil, chocolatier de son état, a légué à l'établissement de précieuses collections (photographies, bibliophilie notamment) conservées dans un fonds épo-

## Où est l'autorité?

Au départ, il s'agissait d'établir un dictionnaire biographique annexe à la *Bibliographie bourguignonne*; la nécessité d'une doctrine concernant les auteurs de fiction est cependant vite apparue. De la sorte, la bibliothèque a progressivement mis en place un outil visant à enregistrer, le plus simplement possible, des informations touchant des objectifs contradictoires : recensement large de personnalités, description fine

10. En 1994 a été signée une convention avec la Société des Annales de Bourgogne et l'agence régionale de coopération ABIDOC (qui, notamment, localise les exemplaires dans une trentaine d'établissements bourguignons); en 1996, une convention de pôle associé entre la BnF et la BMD a permis la rétroconversion de toutes les informations, publiées ou non, depuis la première Bibliographie bourguignonne, de Philibert Milsand (1885-1888).

11. Nous nous sommes encore livrés récemment à cet exercice avec Nicolas Ruppli, dans Patrimoine des bibliothèques de France, Paris, Payot, 1995 (vol. 5 : Auvergne, Bourgogne, Rhône-Alpes, p. 98).

12. Pour plus de précisions, cf. André-Pierre Syren, « Signaler pour communiquer », Développer et exploiter un fonds spécialisé, op. cit., p. 83-102.

d'une politique locale d'achat et de conservation, notamment en ce qui concerne les auteurs de fiction.

Toute personne ayant eu une activité publique ou intellectuelle de quelque importance (*sic*, les opinions sont révisables), peut intégrer la liste d'autorités de l'établissement. Celle-ci s'intitule R.A.B.U.T.IN, acronyme rappelant le cousin de la marquise de Sévigné, lui-même auteur de *L'Histoire amoureuse des Gaules*, et signifiant Répertoire d'Autorités Bourguignonnes Unifié en Thesaurus INformatisé. La recension couvre davantage Dijon et la Côte-d'Or que les autres départements bourguignons (Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne) – il serait vain de contester cette facilité naturelle; toutefois, elle est ouverte aux personnalités touchant l'histoire d'une Bourgogne qui n'a pas toujours eu les mêmes contours ni la même organisation. Aussi la liste R.A.B.U.T.IN distribue-t-elle les *personalia* dans trois catégories définies avec l'équipe Patrimoine. Pour chaque nom, on attribue un code indiquant le sens de la politique d'acquisition recherchée :

– *Le code 0* (que l'on peut choisir, diplomatiquement, de ne pas faire figurer à l'interrogation) signifie que l'auteur n'est retenu ni pour les acquisitions ni pour la conservation dans les fonds patrimoniaux, ou que le personnage concerné n'est pas auteur au sens intellectuel ou artistique du terme, il s'agit alors généralement d'une personnalité publique. Sur le plan local, ses œuvres peuvent figurer dans le réseau de lecture publique selon les besoins. Sur le papier, il serait envisageable d'établir un plan de conservation partagée entre les bibliothèques de la région comme pour les périodiques.

– *Le code 2*, le plus élevé, signifie à l'inverse que l'on s'attache à développer la collection la plus diversifiée possible : manuscrits ou autographes, différentes éditions françaises (originales, poche, bibliophilie...) ou traductions, biblio-

thèque personnelle, papiers et documents d'archives, enregistrements, affiches, etc., sans s'astreindre pour autant à des achats systématiques que le budget de l'établissement ne pourrait supporter. Il peut toucher des auteurs « documentaires » ou de fiction, des artistes, voire de simples collectionneurs. L'extension des collections traduit surtout les aléas historiques des fonds, parfois sans rapport étroit avec la Bourgogne, ainsi le fonds consacré au graveur Abram Krol. Une trentaine de noms est ainsi

La liste  
R.A.B.U.T.IN  
distribue  
les *personalia*  
dans trois catégories  
et, pour chaque nom,  
on attribue un code  
indiquant le sens  
de la politique  
d'acquisition  
recherchée

concernée, les documents rassemblés par la bibliothèque rejoignent les fonds patrimoniaux (fonds particulier ou fonds local), un deuxième exemplaire pouvant être acquis pour la Bibliothèque d'étude si l'on veut protéger l'exemplaire patrimonial.

Ces deux codes désignent des réalités différentes : la simple appartenance à la liste marque une attache régionale (tels Garibaldi, Guillaume Apollinaire, le groupe Kind of Groove, saint Mayeul, Jean Genet...), le code 2 indique le développement d'un fonds particulier (ainsi Aloysius Bertrand, le typographe Thierry Bouchard ou encore Buffon). Reste à

traiter le cas des auteurs de fiction que l'on peut qualifier de bourguignons.

– *Le code 1* est appliqué aux auteurs de fiction, même occasionnels (romancier, groupe de rock, photographe, dessinateur, réalisateur de cinéma ou multimédia...), systématiquement lorsqu'il s'agit de personnalités côte-d'oriennes, au cas par cas pour les personnalités des autres départements (et donc, dans les faits, en fonction d'une relative notoriété). Pour ces auteurs, on postule que la bibliothèque municipale de Dijon dispose d'au moins un exemplaire de chacune de leurs œuvres de fiction; ces documents rejoignent également les fonds patrimoniaux. Les achats peuvent être rétrospectifs ou doublés à l'occasion de la parution d'une édition complète, mais, en principe, on recherche la complétude de l'œuvre et non des particularités de collectionneur.

Ainsi, rentrent dans le fonds local de la bibliothèque les documents issus du Dépôt légal (couverture physique de la production), les documentaires concernant la Bourgogne (par achat, don ou échange), les œuvres de fiction d'auteurs régionaux sélectionnés en fonction de leur attache côte-d'orientale (Françoise Lefèvre, Jean-Paul Nozière, Luc Dietrich, Alexis Piron, Xavier Forneret...), ou plus largement régionale (Jules Renard, Lamar-tine, Colette, Pascal Commère ou Didier Cornaille...).

Dans tous les cas, la bibliothèque dépouille dans la *Base bibliographique bourguignonne* les publications relatives aux personnalités recensées par R.A.B.U.T.IN. Cependant, la politique d'acquisition – pour les fonds patrimoniaux – est plus parcimonieuse : si l'établissement achète toute documentation relative aux auteurs codés 2 et à leur œuvre, pour les autres, il acquiert principalement les biographies (code 1), voire les seules biographies mettant en évidence l'épisode régional (ainsi l'enfance de Jean Genet dans le Morvan).

La liste est destinée à une diffusion générale au sein de l'établissement, puis sur Internet quand les moyens techniques le permettront. Elle est évolutive par ajout de noms (ou changement de code, dont on peut prévoir qu'ils seront surtout dans le sens ascendant), elle doit, à terme, donner les formes d'autorités retenues pour le catalogage, dont beaucoup sont inconnues de la BnF (notamment les auteurs d'articles). Relevons qu'il s'agit ici d'une « autorité de collection » qui doit générer la notice d'autorité pour le catalogage, et non l'inverse.

Parce que cette liste d'intérêt régional (dictionnaire de la *Base bibliographique bourguignonne*) a aussi vocation à formaliser la politique d'acquisition dijonnaise, il faut la faire connaître, avec nos premiers choix, afin de l'adapter aux signalements d'autres collègues. Il semble en effet utile de développer une liste cumulative permettant au chercheur de s'orienter vers le fonds signalé comme le plus complet au niveau régional; une base biographique bourguignonne devrait à terme voir le jour sur le futur site Web d'ABIDOC en renvoyant vers les établissements signalés. Il apparaît néanmoins à l'échelon régional des difficultés facilement résolues dans un établissement unique : la complé-

tude des informations biographiques est inégale, l'emploi des codes présentés peut donner lieu à des divergences d'interprétation. Tendre à un fonds diversifié ne signifie pas que l'on atteigne le seuil d'une collection spécialisée, l'orientation des chercheurs n'est donc pas objective *ipso facto*. Que faire quand près d'une dizaine d'établissements signale un

même auteur avec le code « 1 »? La concordance des descriptions et la cohérence des informations devraient amener ABIDOC à un travail d'autorité pour fixer le travail collectif.

### Légendiers

Au Moyen Âge, les monastères disposaient de leurs hagiographies spécifiques, contenant les vies des saints plus particulièrement honorés, qu'il convenait de lire et d'étudier régulièrement. Il est aujourd'hui courant de s'inquiéter de ce que nos successeurs jugeront patrimonial ou non. À défaut d'être certains de l'intérêt de ce que nous laissons, pouvons-nous au moins être mieux conscients des cultes que nous célébrons.

La définition d'une liste telle que R.A.B.U.T.IN rend explicites beaucoup de questions plus ou moins

vagues auparavant : la sélection et la collecte des entrées (en librairie ancienne ou moderne, par dépôt, par don, connaissance de l'auto-édition, etc.), le budget à y consacrer, le catalogage, la bibliothéconomie de la conservation (gestion du linéaire de magasin, campagnes de reliure ou de reproduction...), celle de la consultation (protégée ou non) sont autant de réflexions qu'il convient de poursuivre afin d'adapter le fonctionnement du service à ses objectifs et d'obtenir la participation de chacun, quelle que soit sa spécialité d'origine (patrimoine, audiovisuel, jeunesse...). Parallèlement, il reste sans doute à imaginer des outils pour démontrer les fonds, les faire connaître des décideurs comme du public. R.A.B.U.T.IN peut toujours devenir un dictionnaire biographique en ligne, il doit surtout servir de base de données charnière entre les différentes fonctionnalités documentaires existantes, ou envisagées : catalogues ancien et moderne, dossiers de presse numérisés, portraits et autres documents iconographiques, particularités d'exemplaire, etc. Il ne s'agit donc pas d'une norme, mais d'un point d'appui extérieur aux collections, destiné à asseoir le levier de la politique documentaire.

Dans notre esprit, cette démarche peut s'appliquer à un ensemble d'établissements, à condition de ne pas négliger les problèmes créés par le changement d'échelle. Dans le théâtre du savoir, il reste bien des bibliothèques en quête d'auteurs!

Décembre 1999